

TO 10.1.31 – Préservation et entretien de haies existantes localisées de manière pertinente

Mesure 10	Agroenvironnement - climat
Sous- Mesure 10.1	Paielements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques
Type d'Opération 10.1.31	Préservation et entretien de haies existantes localisées de manière pertinente
Domaines Prioritaires	4A, 4B et 5E
Indicateurs	Total des dépenses publiques (en €) Superficie concernée par l'aide versée au titre de l'agroenvironnement/ du climat sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (ha)

1. Description du type d'opération

L'aide vise à préserver et entretenir les haies qui ont de multiples fonctions environnementales. Elles constituent en effet un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieu de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif de maintien de la biodiversité).

Les engagements souscrits par l'agriculteur :

- Entretien et taille de la haie :
 - Réaliser les tailles en maintenant les strates végétales, de l'herbacée à l'arborescente (1 fois /an) en saison des pluies. Les résidus de taille ne seront pas brûlés et seront de préférence déposés au pied de la haie.
 - Maintenir les arbres existants. Les arbres morts ou en mauvais état sanitaire présentant un danger pour l'agriculteur devront être abattus et maintenus sur place pour favoriser la chaîne trophique. En fonction de la haie, ils devront être remplacés par les espèces adaptées et autorisées définie au niveau local.
 - Remplacer si nécessaire des manquants au cours de la première année et deuxième année du contrat
 - Utiliser des matériels adaptés pour la taille (éviter les épareuses sur les grosses tiges, coupe franche des grosses tiges)
 - Le Brûlage, la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires sont interdits sur la haie y compris le mètre de chaque coté.
- Entretien de la bande enherbée :
 - Entretenir annuellement en fin de saison sèche la partie herbeuse au pied des haies (débroussaillage, gyrobroyage). Supprimer les espèces indésirables dans la haie (voir liste définie au niveau local). Les produits de la fauche pouvant rester sur place.
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (type d'intervention, localisation, nombre de plants de remplacement, nombre et provenance des espèces utilisées et date). Il pourra être accompagné de photographies datées des végétaux utilisés et de la situation de la haie avant/après entretien.

Les engagements de l'opération à définir :

Les engagements précis d'entretien seront définis lors de l'élaboration d'un programme de travaux pour les haies de l'exploitation qui est une condition d'admissibilité de cette opération.

Il s'agit d'implanter des espèces non invasives sur le territoire de la Guyane. La liste des espèces autorisées pour l'implantation des haies sera définie par l'Autorité de Gestion et inscrit dans un document hors PDRG.

2. Type de soutien

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans.
L'aide est forfaitaire et payée en euros par mètre linéaire (ml) et par an.

3. Liens vers d'autres actes législatifs

Les éléments de la ligne de base spécifique à l'opération sont définis en conformité avec les exigences établies en vertu du Titre VI du règlement (EU) 1306/2013, des critères pertinents et des activités minimales établies en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), sous ii) et iii) du règlement (UE) n°1307/2013, ainsi que tout autre exigence pertinente établie par la réglementation nationale. Ces éléments sont détaillés au paragraphe "informations spécifiques à l'opération-description de la ligne de base" du présent type d'opération.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)

5. Coûts admissibles

Les coûts éligibles sont les surcoûts générés par les engagements.

Les engagements et la justification du type de coût générés sont décrits au paragraphe "information spécifique à l'opération – méthode de calcul du montant" ainsi que les engagements qui ne font pas l'objet d'une rémunération.

6. Conditions d'admissibilités

L'ensemble de la zone rurale de la Guyane est éligible.

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic environnemental devra être établi par un technicien ayant suivi une formation spécifique. Ils devront être accompagnés d'un programme précis de travaux pour chaque haie engagée (définition des haies éligibles, en fonction de leur composition et état : présence de discontinuités, mauvais état sanitaire ; modalités d'entretien de la haie : largeur et hauteur préconisée, densité, abattage éventuel d'arbres pouvant présenter un danger, conservation de souches / troncs morts en lien avec la biodiversité, arbres présentant une valeur patrimoniale à conserver, etc.). Le programme doit notamment préciser :

- la liste des essences (limitée aux arbres) et la composition de chaque haie et son intérêt (ex : paysage, biodiversité, lutte contre l'érosion, etc.) ;
- la technique et la périodicité des entretiens des arbres.

Les haies à entretenir devront comporter une longueur cumulée minimale de 500 ml.

7. Montants et taux d'aide (applicables)

Le montant unitaire est de 1.33 € / ml / an.

Le taux d'aide publique est de 100 %.

8. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Superficie concernée par l'aide versée au titre de l'agroenvironnement/ du climat sous contrats de gestion soutenant la biodiversité	
		(en €)		(en ha)	
		Valeur intermédiaire	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
MAE Biodiversité végétale	10.1.31	0%	162 000	25%	4
Total	TO 10.1.31	0%	162 000	25%	4

N.B : Justifier la valeur intermédiaire à « 0 ».